



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 MARS 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 49
absents représentés : 8
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Chantal COMBEAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Régis DUBUS a donné pouvoir à M. Pierre LAFFITTE, M. Olivier GOYENECHE a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Carine QUINOT a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles DOR.

OBJET : GEMAPI - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA CRÉATION D'UN BASSIN DESSABLEUR ET SON ACCÈS SUR LA COMMUNE D'ANGRESSE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, LE SYNDICAT MIXTE DE RIVIÈRES CÔTE SUD ET AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF)

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Dans le cadre de l'opération d'élargissement de l'autoroute A63 section Ondres/Saint-Geours-de-Maremne, déclarée d'utilité publique par arrêté DAECCL n° 2016-96 du 25 février 2016, la mise en œuvre d'une partie du programme de mesures compensatoires Faune sur le site des Barthes des communes d'Angresse et de Bénesse-Maremne a été engagée.

ASF avait d'ores et déjà financé des études de diagnostics (hydrauliques et environnementales) sur le secteur concerné. Pour approfondir et mieux appréhender les résultats du rétablissement d'un fonctionnement hydraulique du cours d'eau « le Moulin de Lamothe », les travaux d'aménagement d'un bassin dessableur dans le lit mineur de ce dernier ont été

réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte de rivières Côte-Sud, compétent en matière de gestion des milieux aquatiques au sens de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Une convention de participation financière signée entre MACS, le syndicat mixte de rivières Côte Sud et ASF a défini les engagements réciproques, notamment le financement et le pilotage des travaux de création du bassin. Cependant, en raison de contraintes techniques et d'aléas de chantier, dus à la qualité du sol et de sa portance, le coût définitif du programme de travaux a évolué. Le projet d'avenant à la convention précitée a pour objet de modifier les participations financières des parties pour prendre en compte l'augmentation du coût des travaux suivante :

Description des travaux / prestations	Montant estimatif € HT	Montant définitif € HT
Relevé topographique	5 000,00	1 887,00
Étude géotechnique : G2AVP	5 350,00	5 350,00
Études géotechniques complémentaires : G2PRO	4 150,00	6 310,00
AMO environnement phase 1 : Mission piquetage préalable d'urgence	2 900,00	2 900,00
AMO environnement phase 2 : Mission de suivi de travaux	8 100,00	7 584,00
Pêche électrique de sauvegarde	500,00	735,00
Mission de maîtrise d'œuvre	10 458,00	7 938,00
Travaux de création du chemin d'accès au bassin	43 542,00	43 542,00
Travaux de création du bassin dessableur et de ses annexes	200 000,00	234 287,00
Annonces et insertions		1 401,96
Total	280 000,00	311 934,96

Les engagements des parties définis aux articles 5.1 et 5.3 de la Convention et établis sur la base de l'enveloppe prévisionnelle sont modifiés uniquement en ce qu'ils fixaient un montant maximum de participation :

- Pour le Syndicat de Rivières, à hauteur du montant maximum de **140 000,00 € H.T. (cent quarante mille euros hors taxes)** ;
- Pour ASF, à hauteur du montant maximum de **140 000,00 € H.T. (cent quarante mille euros hors taxes)**.

Le projet d'avenant a pour objet de supprimer ces montants maximums de participation pour le syndicat de rivières et ASF. La participation financière définitive des parties serait modifiée comme suit, sur la base du coût définitif des travaux, tel que retracé dans le tableau ci-avant « Montant définitif » :

- le syndicat de rivières s'engage à participer au financement à hauteur de **50 % du montant total définitif, hors TVA, du Programme**, tel que retracé à l'article 2 du projet d'avenant ;
- MACS s'engage à participer au financement du Programme ci-dessus décrit à travers le versement d'une contribution d'investissement exceptionnel au Syndicat de Rivières, à hauteur de **100 % de la part autofinancée par ledit Syndicat de Rivières, hors TVA** ;
- ASF s'engage à participer au financement à hauteur de **50 % du montant total définitif, hors TVA du Programme**, tel que retracé à l'article 2 du projet d'avenant.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-20 ;

VU l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 211-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 275 en date du 21 mai 2013 fixant le périmètre modifié du syndicat mixte de rivières Bourret-Boudigau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-129 portant modification statutaire et changement de dénomination du syndicat mixte de rivières du Bourret-Boudigau ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale des Landes 2016 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant approbation de la modification des statuts du syndicat mixte de rivières Côte Sud pour intégrer une partie des missions relevant de la GEMAPI et inscrites aux 1°, 2° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/15 en date du 18 janvier 2018 portant mise en conformité des statuts du syndicat mixte de rivières Côte-Sud conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte de rivières Côte Sud en date du 14 octobre 2019 portant modification des clés de répartition aux dépenses d'investissement du syndicat par les EPCI à fiscalité propre membres ;

VU la convention de participation financière signée le 30 janvier 2020 par ASF, le 7 janvier 2020 par le Syndicat mixte de rivières Côte-Sud et le 20 décembre 2019 par MACS pour les travaux d'aménagement d'un bassin dessableur dans le lit mineur du cours d'eau « le Moulin de Lamothe » ;

CONSIDÉRANT que les travaux de mise à 2x3 voies de l'Autoroute A63 réalisés par ASF, permettent aux territoires de bénéficier d'un partenariat financier avec ce dernier ;

CONSIDÉRANT que les travaux de création d'un bassin dessableur et son accès sur la commune d'Angresse pour le rétablissement du fonctionnement hydraulique du cours d'eau « Le Moulin de Lamothe » peuvent bénéficier d'un partenariat financier avec ASF ;

CONSIDÉRANT que le coût définitif des travaux précités exigent de revoir les participations financières des parties à la convention susvisée dans le cadre du projet d'avenant, tel qu'annexé à la présente ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention tripartite entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, le syndicat mixte de rivières Côte-Sud et ASF conformément au projet annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant précité,
- de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires au versement du complément de contribution au syndicat mixte de rivières Côte-Sud,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 mars 2021


Le président,
Pierre Froustey